

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2019/03/29/2019011540/justel>

Dossier numéro : 2019-03-29/02

Titre

29 MARS 2019. - Arrêté du Gouvernement flamand fixant le nombre d'organismes de radiodiffusion sonore privés communautaires, ... en réseaux et locaux qui peuvent être agréés et fixant le plan de fréquences et les paquets de fréquences mis à disposition des organismes de radiodiffusion sonore privés communautaires, ..., en réseaux et locaux)<Intitulé modifié par AGF 2021-07-02/09, art.1, 003; En vigueur : 01-01-2023

Situation : Intégration des modifications en vigueur publiées jusqu'au 04-08-2021 inclus.

Source : AUTORITE FLAMANDE

Publication : Moniteur belge du 04-04-2019 page : 33602

Entrée en vigueur : 04-04-2019

Table des matières

Art. 1-9

[ANNEXES.](#)

Art. N

Texte

Article [1er](#). Pour la Communauté flamande, le nombre suivant d'organismes de radiodiffusion sonore privés par catégorie peut être agréé :

1° [[1](#) [3](#)]¹organismes de radiodiffusion sonore communautaires ;

2° [[1](#) ...]¹

3° 4 organismes de radiodiffusion sonore en réseaux ;

4° 132 organismes de radiodiffusion sonore locaux.

(1)<AGF 2021-07-02/09, art. 2, 003; En vigueur : 01-01-2023>

[Art. 2](#). Le plan de fréquences repris à l'annexe 1re au présent arrêté est fixé pour les organismes de radiodiffusion sonore privés communautaires, [[1](#) ...]¹ en réseaux et locaux.

(1)<AGF 2021-07-02/09, art. 3, 003; En vigueur : 01-01-2023>

[Art. 3](#). A chacun des organismes de radiodiffusion sonore communautaires est mis à disposition l'un des paquets de fréquences mentionnés dans la liste reprise à l'annexe 2 au présent arrêté.

[Art. 4](#).

<Abrogé par AGF 2021-07-02/09, art. 3, 003; En vigueur : 01-01-2023>

[Art. 5](#). A chacun des organismes de radiodiffusion sonore en réseaux est mis à disposition l'un des paquets de fréquences mentionnés dans la liste reprise à l'annexe 4 au présent arrêté.

[Art. 6](#). A chacun des organismes de radiodiffusion sonore locaux est mis à disposition l'un des paquets de fréquences mentionnés dans la liste reprise à l'annexe 5 au présent arrêté.